



Affaire suivie par Vincent Thulard
Vincent.thulard@agglo-compiegne.fr
VT/MLA - N° .2017-68 ✓ T 13-6

Jan **Objet :**
Réponses au rapport d'observations
définitives relatif au contrôle des
comptes et de la gestion de l'ARC

Monsieur Frédéric Advielle
Président de la chambre régionale des comptes
Nord – Pas-de-Calais, Picardie
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Compiègne, Le 15/01/2017

Monsieur le Président

La chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) pour les exercices 2011 à 2016. Son rapport d'observations définitives a pris en compte dans une large mesure les compléments d'information qui avaient été transmis par l'ARC suite à son rapport d'observations provisoires en date du 22 décembre 2016.

Il m'apparaît cependant nécessaire de revenir rapidement sur les différents rappels à la réglementation et aux recommandations émises par la Chambre, certains rares points étant encore en débat.

Dans un second temps et en conclusion, je reviendrai sur certains éléments de contexte relevés par la Chambre et sur la vocation assignée à l'ARC par l'ensemble des élus du territoire, d'être un instrument de développement économique. Ce rôle est d'autant plus important suite au désengagement massif de notre territoire opéré par l'Etat depuis maintenant une quinzaine d'année.

Rappels à la réglementation émis par la Chambre régionale des comptes

1/ « Présenter un rapport annuel aux organes délibérants des collectivités actionnaires de la société publique locale "Le Tigre", conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales »

Le premier rappel qui concerne la SPL « Le Tigre » a d'ores et déjà été suivi d'effet puisqu'un premier rapport d'activités portant sur les exercices 2014 et 2015 a été présenté au Conseil d'Agglomération de l'ARC le 15 décembre 2016 et aux Conseils Municipaux de Compiègne et Margny-lès-Compiègne les 21 et 19 décembre 2016.

Le rapport concernant l'exercice 2016 fera l'objet d'une présentation similaire courant 2017.

La CRC a pris acte de ces éléments et considère que son rappel à la réglementation (articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales) a été réalisé.

S'agissant du principe même de la création de la SPL Le Tigre, la Chambre réitère cependant sa remarque selon laquelle une SPL n'aurait pu être constituée dès lors que son objet social ne relevait pas d'une compétence partagée entre l'ARC et ses communes membres. Toutefois, l'ARC maintient que si

4

elle est bien compétente en termes de développement économique, elle ne l'est pas en termes de politique culturelle et sportive notamment. Ces compétences restent exercées au niveau de chacune de ses communes membres, dont Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Dans ce cadre, alors que le Tigre propose pour l'essentiel des salons à vocation économique mais aussi de l'événementiel grand public à dimension culturelle, il me semble que nous sommes bien dans le cadre d'une compétence partagée. D'ailleurs, les deux communes actionnaires disposent de journées dédiées au sein du planning de la SPL, qu'elles peuvent affecter à leurs événements propres ou à ceux organisés par les associations présentes dans leurs communes.

2/ « Transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales »

Le deuxième rappel, auquel on ne peut que souscrire, va demander la poursuite d'efforts déjà entrepris par le service des Ressources Humaines. Le recrutement d'une directrice des ressources humaines, la réorganisation et le renforcement du service devraient permettre de mettre fin aux anomalies soulignées dans la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

3/ « Suivre annuellement les mises à disposition de véhicules, conformément à l'article L.5213-1 du code général des collectivités territoriales »

Je rappelle qu'une instruction a été donnée afin de préparer une délibération définissant les conditions dans lesquelles un véhicule peut être mis à disposition de certains agents, ainsi que les modalités du remisage à domicile. Chaque année, une délibération de ce type sera désormais présentée au conseil.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de la Chambre, une note de service sera édictée par le directeur général de l'ARC imposant la mise en place de carnets de bords dans les véhicules de service et exigeant leur tenue systématique. Les utilisateurs seront sensibilisés par leurs chefs de service à cette obligation et si besoin accompagnés dans l'utilisation de ce document.

Le rappel à la réglementation de la Chambre est donc bien en cours de réalisation et devrait pouvoir être achevé avant fin 2017.

4/ « Etablir les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales : comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montants supérieurs à 75 000€ ; annexe A3 " Méthodes utilisées pour les amortissements" ; comptes certifiés des organismes auxquels l'établissement a accordé une garantie d'emprunt »

Dans ma réponse aux observations provisoires, je m'étais engagé^à ce que ces annexes budgétaires obligatoires soient fournies aux élus en 2017. Le budget primitif 2017 et le compte administratif 2016, adoptés lors de la séance du conseil d'agglomération du 7 avril 2017, ont donc tenu compte de votre rappel à la réglementation. Je considère pour cette raison que ce rappel n'est plus en voie de réalisation mais a bel et bien été réalisé.

5/ « Procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en service, aux écritures comptables de transfert du compte 23 "Immobilisation en cours" au compte 21 "Immobilisation en services" et aux inscriptions en dotations aux amortissements comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14 »

Un travail important de remise à niveau des écritures comptables a été engagé mi 2016. Il a été confié à un agent contractuel recruté à cette fin pour 18 mois et est conduit en partenariat étroit avec la trésorerie municipale de Compiègne avec l'objectif de faire concorder les inventaires de l'ordonnateur et du comptable.

Dans ce cadre, l'analyse et les corrections des comptes 20 et 21 sont bien avancées et l'effort porte principalement aujourd'hui sur les immobilisations en cours (comptes 23) à passer au compte 21, sur la régularisation des frais d'études et sur les dotations aux amortissements à prévoir en conséquence.

Une fois ce travail achevé, il conviendra de prendre les dispositions permettant de maintenir au fil de l'eau la qualité comptable rétablie.

Sans attendre le rapport de la CRC, l'ARC a donc accepté de fournir d'ores et déjà un effort important, y compris sur le plan financier, afin de fiabiliser ses écritures comptables.

6/ « Les charges et produits à rattacher à chaque exercice et les provisions constituées doivent retracer la situation patrimoniale et financière de l'établissement tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14 »

Les rattachements, les restes à réaliser et les reports ont fait l'objet d'une vigilance toute particulière en fin de gestion 2016, dernier exercice avant la fusion avec la CCBA.

S'agissant des provisions, le budget 2017 a bien prévu une provision pour les CET des agents et une autre pour les dépréciations de créances.

Une enveloppe continuera à être budgétée pour pouvoir répondre aux sollicitations du comptable en matière d'admission en non-valeur.

L'ensemble de ces améliorations a été salué par la Chambre dans ses observations définitives. Je tiens à préciser que ces améliorations progressives se sont produites dans un contexte difficile en termes de ressources humaines, suite au départ du DGA Finances et @dministration en novembre 2016. Son remplaçant est en cours de recrutement et ce dernier aura parmi ses missions prioritaires la fiabilisation des données comptables afin que la situation financière et patrimoniale de l'ARC soit à courte échéance la plus exacte et précise possible.

Enfin, si la CRC critique l'absence de restes à réaliser au sein de certains comptes administratifs, cette affirmation est inexacte en ce qui concerne le CA 2015, comme le démontre l'extrait joint aux présentes observations.

7/Assurer un contrôle des régies par les services de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales

La Chambre a bien tenu compte de l'engagement de la collectivité d'inscrire à une formation un agent de contrôle de gestion pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche très spécifique, qui réclame de la technicité. Dès cette formation acquise, une première intervention dans une régie pourra être envisagée.

La Chambre note également que deux agents sont en charge du contrôle interne et du contrôle de gestion mutualisé entre la ville et l'ARC. Ces agents avaient été recrutés conformément à une recommandation de la chambre lors de son précédent contrôle. Cela traduit en effet la volonté de l'ARC de fiabiliser ses procédures internes. Toutefois, compte tenu des problèmes susmentionnés en termes de ressources humaines et de la charge de travail induite par la fusion avec la CCBA, ces agents n'ont pu pleinement se consacrer au contrôle de gestion lors des derniers mois. La réorganisation en cours du service, avec le recrutement d'un DGA dédié spécifiquement aux finances, devrait permettre de redévelopper à nouveau le contrôle de gestion.

Recommandations émises par la chambre régionale des comptes

1/ « La chambre renouvelle sa recommandation antérieure, à savoir présenter un budget primitif réaliste »

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les excédents de certains budgets s'expliquent notamment par le décalage dans le temps des opérations d'investissement pour de multiples raisons (réalisations d'études complémentaires, diagnostics, fouilles archéologiques, changement de la réglementation, etc...).

C'est particulièrement vrai pour le budget eau dont la mise en œuvre du Schéma Directeur passe par trois étapes (validation des études en 2014, phase avant-projet/projet sur la période 2015-2017, puis phase travaux fin 2017-2020 - 7M€ de travaux à venir)

L'excédent cumulé de ce budget permettra de financer ce projet dans sa totalité, sans recours à l'emprunt.

Une attention particulière est apportée par les services depuis quelques années au calibrage et à la programmation des opérations de façon à ramener à de plus justes proportions les décalages entre prévisions et réalisations.

2/ « Délibérer sur les seuils d'amortissement et les types de bien à amortir »

Concernant les seuils d'amortissement une première délibération a été prise en octobre 2016 pour ramener à 1000 € au lieu de 3 000€ le seuil déclenchant la gestion des biens de faible valeur.

La recommandation de la Chambre est ainsi réalisée et non, comme indiqué, simplement en voie de réalisation.

3/ « Elaborer des plans pluriannuels d'investissements glissants sur cinq ans pour les budgets les plus importants »

L'ARC a ramené ces dernières années de 5 ans à 3 ans la durée de ses plans pluriannuels d'investissement pour avoir une approche plus réaliste de ses prévisions.

Il est apparu, en effet qu'une programmation sur une longue période était trop aléatoire et s'avérait, bien souvent, totalement irréaliste du fait de l'incertitude du niveau des recettes à encaisser.

Par ailleurs la collectivité a réduit le niveau de ses investissements traduisant ainsi la ferme volonté de la collectivité de se désendetter notamment dans un contexte économique très complexe marqué par la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation du FPIC et la difficulté d'engager des dépenses d'aménagements sans avoir d'assurance quant à la commercialisation des terrains, sur un marché de l'immobilier de plus en plus fluctuant.

Ce changement d'horizon paraissant pertinent, il n'est pas envisagé à ce stade de revenir en arrière.

L'ARC partage cependant avec la Chambre la volonté de développer une visibilité dans le temps de ses investissements. Ainsi, elle envisagera toutes les fois que ce sera nécessaire d'étendre l'outil des plans pluriannuels d'investissement à 3 ans à d'autres budgets que le budget aménagement et le budget principal. L'opportunité de se doter d'un PPI en matière d'eau et d'assainissement sera notamment étudiée dans un futur proche, compte tenu du niveau d'investissement attendu dans ces domaines à moyen terme.



4/ « Veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics »

En matière de marchés publics, l'ARC note d'abord que la Chambre Régionale des Comptes n'a relevé aucune méconnaissance des règles de la commande publique à l'occasion de son contrôle de plusieurs procédures importantes, ce qui traduit le professionnalisme et le sérieux du service commande publique. Ce service est partagé entre l'Agglomération et ses communes membres et constitue pour ces dernières un apport appréciable en ingénierie juridique.

En ce qui concerne la complétude des dossiers de marchés publics, il est à souligner que les magistrats de la Chambre ont bien eu accès à l'ensemble des pièces juridiques antérieures à la notification du marché ainsi qu'à l'ensemble des pièces financières et comptables qui lui sont postérieures. Simplement, ces pièces ne sont pas centralisées en un lieu de stockage unique mais réparties entre le service de la commande publique pour les premières et le service financier pour les secondes.

La centralisation des pièces de marchés publics en un espace de stockage unique était un chantier lancé par l'ARC avant le contrôle de la CRC. Des réunions de travail se sont tenues à ce sujet en 2016 entre le service de la commande publique, le service financier et la direction des systèmes d'information. Ce projet sera relancé en 2017 afin de tenir compte des remarques de la chambre. L'ARC vise à sa concrétisation au plus tard le 1^{er} octobre 2018, date à laquelle le gouvernement souhaite qu'ait lieu une complète dématérialisation des procédures de marchés publics, d'une part, le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions, d'autre part. Il est à noter que ce chantier est relativement complexe en ce qui concerne la gestion des droits d'accès aux données conservées.

* * * * *

Les rappels à la réglementation et les recommandations développées par la Chambre régionale des comptes sont utiles afin de fiabiliser les documents financiers et comptables et de définir des méthodes de travail conformes aux textes. Je note cependant avec satisfaction que ces rappels et recommandations sont relativement limités en nombre et circonscrits dans leur objet. L'analyse de la chambre est notamment globalement rassurante en termes financiers, la cour jugeant que « la situation financière globale n'inspire pas d'inquiétude ».

De même, l'analyse de certaines zones d'aménagement (ZAC des Deux Rives, ZAC du Camp des Sablons, Ecole d'Etat-Major, Haras de Compiègne) n'a montré aucune méconnaissance de la réglementation applicable. La Cour a plutôt souligné la pertinence de ces différentes opérations et n'a pas fait de remarque précise et argumentée sur les conditions du financement de ces opérations.

L'ARC constate donc au total avec satisfaction que les observations formulées par la chambre régionale des comptes n'ont pas soulevé de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité mais se sont concentrées sur des pistes d'améliorations déjà engagées.

L'ARC s'est engagée depuis quelques années dans un processus d'amélioration continue ayant pour objectif de :

- Maintenir un niveau d'investissement porteur de développement du territoire
- Poursuivre l'effort de désendettement pour reconstituer des marges de manœuvre (l'encours de la dette a diminué de 10.4M€ entre 2015-2016)
- Contrôler la fiscalité afin de ne pas alourdir la charge des familles et des entreprises. La Chambre note notamment un gel des taux du panier fiscal depuis 2011, ce qui n'a pas empêché que la part des recettes fiscales sur l'ensemble des produits de gestion soit en augmentation constante entre 2011 et 2015. La CRC l'explique par la hausse des bases, ce qui

17

traduit bien l'attractivité de notre territoire et son caractère favorable au développement endogène des entreprises

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement par la poursuite des efforts de gestion entrepris depuis plusieurs années, efforts qui sont d'ailleurs soulignés à de nombreuses reprises par la CRC dans son rapport. Celle-ci pointe notamment la bonne maîtrise des dépenses réelles au regard des prévisions budgétaires, particulièrement pour le budget principal et certains budgets annexes (GDV, transports), avec des taux annuels de réalisation sur la période supérieure à 90%.

En conclusion, je souhaite revenir sur certains points saillants du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui n'ont pas été repris dans ses recommandations mais qui me semblent essentiels au regard du contexte global dans lequel évolue désormais l'ARC.

1/ La Chambre observe une progression significative des effectifs sur la période 2011-2016.

L'augmentation des effectifs est due principalement à :

- la mutualisation des services qui a donné lieu à des transferts de personnels, notamment de cadres supérieurs refacturés en partie à la ville de Compiègne en fonction de clés de répartition prédéfinies,
- la mise en place des services communs Droit de sols et SIG au niveau du Pays Compiégnois (ARC, Communauté de Communes de la Basse Automne, Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées) donnant lieu à des refacturations aux communes adhérentes,
- la mise en place du centre de supervision intercommunal en 2015 dont les dépenses sont refacturées en partie aux communes adhérentes en fonction de clés de répartition prédéfinies.

Cette augmentation des effectifs est ainsi en trompe l'œil et participe au contraire d'une rationalisation de l'action publique sur le territoire de l'agglomération, grâce à une mise en commun de moyens entre l'ARC, ses communes et mêmes certains EPCI voisins. Naturellement, le maintien d'un poste de DGS de la Ville de Compiègne, poste momentanément fusionné avec celui de DGS de l'ARC, ne remet en rien cette orientation en cause. Il est d'ailleurs envisagé qu'au départ en retraite de l'actuel DGS de l'ARC, il soit remplacé dans ses fonctions par l'actuel DGS de la Ville.

2/ La CRC mentionne un stock important de terrains au niveau du budget aménagement qui traduirait à la fois « la volonté de l'agglomération d'acquérir des zones d'aménagement et sa réticence à mettre trop de biens en vente ». Il me semble important d'apporter des compléments à cette affirmation, qui pourrait laisser entendre que l'ARC adopte une posture spéculative ou peu rationnelle.

Tout d'abord, l'ARC souhaite en effet mener une politique foncière volontariste car l'histoire lui a montré qu'il s'agissait d'une clé fondamentale de son développement, notamment dans un contexte marqué par le retrait de l'Etat ayant conduit à l'apparition de friches très étendues en cœur d'agglomération (Camp des Sablons, Ecole d'Etat Major, Haras pour les projets en cours ; Hauts de Margny dans un passé récent...). Dans ce contexte, afin de pouvoir à tout moment accueillir des projets d'envergure internationale attirés par les atouts du territoire (positionnement géographique, infrastructures existantes – A1 – ou à venir – canal Seine-Nord Europe et Magéo, aménités pour les employés), l'ARC souhaite disposer de réserves foncières conséquentes et est régulièrement amenée à les renouveler.

En revanche, l'ARC n'est pas réticente à vendre, bien au contraire. Dans le cas de projets d'implantation économique, il est même de sa vocation d'attirer des prospects et de concrétiser les

ventes le plus rapidement possible. Ce n'est que dans le cas de projets de logements d'envergure qu'un phasage est nécessaire, afin de ne pas déstabiliser le marché local du logement. Ce phasage est inscrit dès l'origine du projet (par ex dans le cas de la ZAC du Camp des Sablons) et serait dans tous les cas nécessaires pour des raisons de soutenabilité budgétaire.

Loin donc de thésauriser, l'ARC procède à des cessions foncières d'un montant très élevé (7 072 522€ HT en 2016). Le montant prévisionnel des cessions foncières pour 2017 s'élève à 11 607 335€ HT.

Enfin, le montage financier consistant en une subvention du budget principal au budget d'aménagement pour permettre, notamment, ces acquisitions, n'a pas été considéré comme irrégulier par la CRC. L'ARC précise que ce montage lui permet d'éviter le recours à l'emprunt, sans que la Chambre ait contesté son intérêt en termes d'économies pour la collectivité.

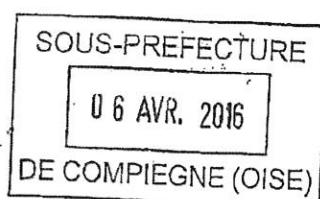
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PJ : extrait du compte-administratif 2015
Copie : Mme Saoudi-Salim



COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL

2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	43 148 808,59	45 753 843,51
	Section d'investissement	5 453 642,82	10 059 719,39
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 902 327,72
	Report en section d'investissement (001)	3 190 881,08	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	51 793 332,47	59 715 690,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	287 885,85	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	287 885,85	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	43 148 808,59	49 655 971,23
	Section d'investissement	8 832 409,73	10 059 719,39
	TOTAL CUMULE	52 081 218,32	59 715 690,62

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement	287 885,85	
901	SERVICES GENERAUX	47 085,55	
902	SERVICE INCENDIE	5 533,20	
903	TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	120 042,20	
909	ECOLE ETAT MAJOR	26 712,00	
955	VIDEOPROTECTION	72 000,90	
975	6EME RHC PLATEAU MARGNY	10 800,00	
981	BASE DE LOISIRS CHOISY AU BAC	5 712,00	
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 954 647.06	1 104 439.57		850 207.39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement	3 918 876.63	2 111 167.25	287 885.85	1 517 823.53
	Total des dépenses d'équipement	5 871 523.69	3 215 606.92	287 885.85	2 368 030.92
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 949 960.17	1 904 838.21		45 121.96
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 949 960.17	1 904 838.21		45 121.96
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 821 483.86	5 120 445.13	287 885.85	2 413 152.88
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
041	SECTIONS (1)	285 214.17	333 197.69		-47 983.52
	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	285 214.17	333 197.69		-47 983.52
	TOTAL	8 106 698.03	5 453 642.82	287 885.85	2 365 169.36
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)		3 190 881.06			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	391 691.68	477 422.00		-85 730.34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 000 000.00	1 000 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	1 391 691.68	1 477 422.00		-85 730.34
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	257 830.51	787 879.05		-530 148.54
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)	3 591 743.49	3 591 743.49		
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 535.00	535.00		1 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	599 074.26			
	Total des recettes financières	4 450 183.26	4 380 257.54		69 925.72
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	5 841 874.92	5 857 679.54		-15 804.62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	2 159 029.39			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
041	SECTIONS (1)	3 296 674.18	4 202 039.85		-905 365.67
	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 455 704.17	4 202 039.85		1 253 664.32
	TOTAL	11 297 579.09	10 059 719.39		1 237 859.70
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrira le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre du budget annexé.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	1 954 647,06	1 104 439,67		850 207,39
204112	SUBV EQUIPT ETAT BAT INSTALLATIO	25 000,00	25 000,00		
2041411	SUBV EQUIPT COMMUNE MATERIEL	11 693,72	11 693,72		
2041412	SUBV EQUIPT COMMUNE BAT INTALLAT	876 408,28	784 219,89		111 188,39
2041832	SUBV EQUIPT BUDGETS ANNEXES BAT	219 111,46	84 723,06		134 388,40
204172	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	8 535,60	8 535,60		
204182	SUBV EQUIPT BATIMENTS ET INSTALL	720 000,00	174 962,40		545 037,60
20422	SUBV EQUIPT PERS PRIVE BAT INSTA	95 000,00	35 405,00		59 595,00
	Opérations d'équipement n°... (2)	3 915 876,63	2 111 167,26	287 885,85	1 517 823,63
901	SERVICES GENERAUX	581 005,20	486 876,02	47 085,55	47 043,63
902	SERVICE INCENDIE	40 000,00	17 011,35	5 533,20	17 455,45
903	TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	200 630,00	179 687,80	120 042,20	
909	ECOLE ETAT MAJOR	92 836,00	54 634,37	26 712,00	11 491,63
912	UTC	443 000,00	191 014,00		251 986,00
913	ROCADE NORD EST	321 994,20			321 994,20
917	PIVERT	600 000,00	500 000,00		100 000,00
920	SIGNALETIQUE PISTES CYCLABLES	15 000,00	2 552,10		12 447,90
923	TERRAIN BI-CROSS	5 000,00	1 980,46		3 019,54
925	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	100 000,00	1 080,00		98 920,00
935	PISTE CYCLABLE RIVE DROITE	100 000,00			100 000,00
941	ECOLE DE LA PRAIRIE	60 000,00	35 346,00		24 654,00
949	PROTECTION DES SITES	84 000,00	80 995,50		3 004,50
955	VIDEOPROTECTION	245 119,38	173 118,48	72 000,90	
971	RENOVATION DE VOIRIE DANS LES ZA	50 849,00	2 948,22		47 900,78
972	REQUALIF DE LA ZONE JAUX VENETTE	104 000,00	1 440,00		98 560,00
975	SEME RHC PLATEAU MARGNY	80 000,00	9 951,36	10 800,00	59 238,64
980	FRANCHISSEMENT OISE (PONT URBAIN	38 440,85			38 440,85
981	BASE DE LOISIRS CHOISY AU BAC	150 000,00	120 496,31	5 712,00	23 791,69
988	BANQUE ALIMENTAIRE	50 000,00	444,00		49 556,00
994	RESERVES FONCIERES	280 000,00	251 681,28		8 318,72
995	ANTENNE ESTP	200 000,00			200 000,00
	Total des dépenses d'équipement	5 871 523,69	3 215 606,92	287 885,85	2 368 030,92
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 949 960,17	1 804 838,21		45 121,96
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 946 625,17	1 601 603,21		45 121,96
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 335,00	3 335,00		
	Total des dépenses financières	1 949 960,17	1 804 838,21		45 121,96
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 821 483,86	5 120 445,13	287 885,85	2 413 152,88